Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250320-DCC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 21/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-021

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération :**16**
Absents :**8**
Pouvoir :**1**
Pour :**17**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **14 Mars 2025**
Date d'affichage :**21 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.
Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Pierre POLI.
Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI)
Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2025.
Pièces annexes : Etats fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli soumet aux membres du conseil, dans le cadre du budget prévisionnel, la fixation des taux de fiscalité 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux et tarifs de la fiscalité pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

Cotisation foncière des entreprises :

Communes	TAUX VOTE 2025
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	24,35% *Avec mise en réserve du taux capitalisé de 1.58 (dont 0.12 au titre de l'année 2025)*

Taxe d'habitation additionnelle (RS) :

Communes	TAUX VOTE 2025
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	12.11 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250320-DCC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 21/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Taxe foncière bâti :

Communes	TAUX VOTE 2025
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	1.31 %

Taxe foncière non bâti :

Communes	TAUX VOTE 2025
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	4,45%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

		TAUX VOTE 2025
Ensemble des Communes	Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	17 %

Taxe GEMAPI :

Le produit de la taxe à percevoir pour l'exercice de la compétence GEMAPI est fixé à **75 000 euros** pour l'année 2025.

Taxe de séjour :

Les tarifs de la taxe de séjour 2025 restent inchangés par rapport à 2024.

CHARGE

-Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr